

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N° AC52

présenté par

Mme Delpech, rapporteure, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Marion, Mme Melchior,
Mme Thevenot, Mme Riotton et M. Laussucq

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« pour répondre à ses difficultés passagères ou plus durables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'objectif du livret de parcours inclusif en indiquant qu'il doit permettre d'adapter les aménagements et accompagnements aux difficultés passagères ou plus durables rencontrées par l'élève.